

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**Kjeltabs No.90****FOSS**

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance	25.02.2015
Date de révision	20.10.2017

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	Kjeltabs No.90
N° article	60068131

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ préparation	Pour une utilisation en laboratoire des systèmes Kjeltac™
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de société	FOSS A/S
Adresse postale	Foss Allé 1
Code postal	3400
Ville	Hillerød
Pays	Danmark
Numéro de téléphone	+45 70 10 33 70
E-mail	RegulatorySupport@Foss.dk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: FR: 01 45 42 59 59 FR: ORFILA (INRS) LU: (+352) 8002-5500. LU: 24/7 CH:145 CH: Stunden-Notfallnummer CH:044 251 66 66 CH: Schweizerische Toxikologische Informationszentrum (STIZ) BE:070 245 245 BE: 24/7 Centre Antipoisons
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS] Aquatic Chronic 3; H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

PBT / vPvB Pas pertinent.
Impact sur la santé Peut irriter les yeux et la peau.
Effets environnementaux Le produit contient une substance qui est dangereuse pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique. Voir aussi la rubrique 12.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu
sulfate de cuivre	N° CAS: 7758-99-8 N° CE: 231-847-6 N° index: 029-004-00-0 N° d'enregistrement REACH: 05-211479065-53-000	Acute tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400; Facteur M 10 Aquatic Chronic 1; H410; Facteur M 1	0,1 < 1 %
Description du mélange	Le produit contient : sels inorganiques		
Observations relatives aux composants	Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans la rubrique 16.		

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. En cas de malaise, transporter à la salle d'urgence et apporter cette fiche.
Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux Rincer abondamment immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation prolongée, se rendre aux urgences et apporter cette fiche.
Ingestion Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Garder la personne en

observation. Si la personne a un malaise, la transporter en salle d'urgence avec cette fiche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets généraux Voir section 11 pour les informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement médical Non déterminé.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Un incendie peut être éteint avec : Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire.

Produits de combustion dangereux Peut former des mélanges explosifs ou toxiques avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées.
ATTENTION ! Utiliser des appareils à adduction d'air pour la protection contre les gaz/fumées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les environnements terrestres et aquatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination Enlever le produit répandu avec un aspirateur. Si ce n'est pas possible, recueillir le produit renversé avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres instructions Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Une ventilation mécanique peut être nécessaire.
Éviter la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Protéger de l'humidité. Conserver à température ambiante.

Conditions de conservation sécurisée

Informations complémentaires relatives aux conditions de stockage CONDITIONS DE TRANSPORT : Température non cruciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas pertinent.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeur	Année
sulfate de cuivre	N° CAS: 7758-99-8		

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité



Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures relatives aux instructions et visant à éviter l'exposition Assurer une ventilation efficace. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en co-opération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux / du visage

Propriétés requises Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable.

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée Les gants en néoprène sont recommandés.

Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Remarques relatives à la protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante : Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules, type P1.

Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques Aucune information.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pastilles.
Couleur	Gris moucheté
Odeur	Inodore.
Composant	sulfate de cuivre
Odeur	Aucune odeur caractéristique.
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Pas pertinent.
Point / intervalle de fusion	Commentaires: Non entré.
Point d'ébullition	Commentaires: Non entré.
Point d'éclair	Commentaires: Non entré.
Limite d'explosivité	Commentaires: Pas pertinent.
Densité	Commentaires: Non entré.
Solubilité	Commentaires: Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Réagit violemment au contact avec agents réducteurs forts

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Échauffement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun particulier.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant	sulfate de cuivre
Toxicité aiguë	<p>Type de toxicité: Aigu Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: 428 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Référence d'essai: OECD 401</p> <p>Type de toxicité: Aigu Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Valeur: > 2000 mg/kg Espèces d'animaux de laboratoire: Rat</p>

Autres informations concernant les risques de santé

Inhalation	Les poussières peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire et entraîner de la toux.
Contact avec la peau	Peut provoquer des irritations.
Contact avec les yeux	Le contact des poussières avec les yeux provoquera une irritation. Risque de lésions de la cornée.
Ingestion	Effet irritant. Peut causer des nausées, des maux de ventre et des vomissements.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë, poissons	<p>Valeur: 0,6 mg/l Durée d'essai: 96 h Espèces: Pimephales promelas Méthode: LC50</p>
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	<p>Valeur: 0,024 mg/L Durée d'essai: 48 h Espèces: Daphnia magna Méthode: EC50</p>

Composant	sulfate de cuivre
Toxicité aquatique aiguë, daphnies	Valeur: 0,024 mg/l Durée d'essai: 48 h Espèces: Daphnia magna Méthode: EC50
Écotoxicité	Ce produit contient une substance qui est toxique pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique. 0,01 < EC50 =<0,1 mg/l (sulfate de cuivre(II) pentahydrate)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Commentaires: Ce produit contient seulement des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel bioaccumulatif	Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.
--------------------------	--------------------------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Inconnu.
----------	----------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'analyse des PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)	Pas pertinent.
Résultats d'évaluation vPvB	Pas pertinent.

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Préciser les méthodes d'élimination appropriées	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 160506 produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales	En principe, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas travailler avec ce produit. L'utilisateur doit être minutieusement instruit de l'exécution du travail, des propriétés dangereuses du produit, et des mesures de sécurité nécessaires.
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Non
------------------------------------------	-----

SECTION 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Aquatic Chronic 3; H412
Informations supplémentaires	L'utilisateur doit être instruit dans l'exécution du travail et connaître le contenu de cette fiche. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications. 2001/118/CE : Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE concernant la liste des déchets. Directives 67/548/CEE sur les substances dangereuses et 1999/45/CE sur les préparations dangereuses, incluant les modifications. Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail, avec modifications. 2001/118/CE : Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE concernant la liste des déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

Version

4